



2eme jugement JAF caducité du 1er jugement ?

Par **stéphanie**, le **30/01/2015** à **11:20**

Bonjour,

Mon mari a reçu le verdict du JAF pour la résidence principale de son fils. C'est la mère qui a la résidence principale.

Le juge ne parle pas des modalités de pension alimentaire. Il s'agit d'un second jugement. Dans le jugement, il n'est fait mention que des droits de garde car nous avons demandé la résidence principale.

Mon mari est-il obligé de continuer à payer la pension comme indiqué dans le 1er jugement ? ou peut-il décaler la date de paiement de la pension c'est-à-dire au lieu du 5 de chaque le 30 de chaque mois ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **Marine90**, le **30/01/2015** à **14:18**

Bonjour,

Si votre deuxième demande ne concernait que la résidence principale alors il est logique que le juge ne statue que sur la résidence principale. Cela ne veut pas dire en outre que vous pouvez verser la pension alimentaire plus tard que ce qui est prévu initialement.

Cordialement.